

TUT'LR, un contrat accessible à tous⁽¹⁾, garantissant à vos enfants à charge⁽²⁾ une couverture prévoyance de qualité au moindre coût, conçu pour faire face aux aléas de la vie (maladie, accident) :

✓ qui nécessitent une intervention chirurgicale :

Intervention chirurgicale

Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète⁽³⁾ et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).

13,00 € / jour

✓ qui privent votre enfant à charge majeur de son autonomie :

Incapacité permanente et absolue (I.P.A.)

Allocation versée à partir de 18 ans.

2 000,00 €

Votre enfant à charge bénéficie également de la garantie natalité s'il devient à son tour parent :

Natalité (en cas de maternité, de paternité ou d'adoption)

Allocation.

75,00 €

! Une couverture mutualiste de catégorie J (enfants à charge) est également offerte au bénéfice de l'enfant nouveau-né ou adopté pour une durée d'un an à compter de la date de naissance ou d'adoption, sous réserve de la signature d'un bulletin de souscription TUT'LR au nom de cet enfant.

Note : En cas de décès d'un enfant à charge majeur, la Tutelaire verse aux bénéficiaires désignés une allocation de 2 000,00 €.

(1) La souscription du contrat TUT'LR est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 45 ans.

(2) **Enfants à charge** : enfants de membre participant âgés de moins de 27 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée ou enfants de membre participant, âgés de 27 ans et plus, reconnus handicapés et qui n'exercent pas d'activité professionnelle rémunérée.

(3) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

âge atteint	cotisation mensuelle
jusqu'à 15 ans	0,54 €
16	0,54 €
17	0,54 €
18	0,86 €
19	0,86 €
20	0,86 €
21	0,86 €
22	0,86 €
23	0,86 €
24	0,86 €
25	0,86 €

âge atteint	cotisation mensuelle
26	0,86 €
27	0,86 €
28	0,86 €
29	0,86 €
30	0,86 €
31	0,86 €
32	0,86 €
33	0,86 €
34	0,88 €
35	0,88 €
36	0,88 €
37	0,90 €

âge atteint	cotisation mensuelle
38	0,91 €
39	0,92 €
40	0,96 €
41	1,01 €
42	1,03 €
43	1,06 €
44	1,09 €
45	1,12 €
46	1,14 €
47	1,18 €
48	1,22 €
49	1,24 €

âge atteint	cotisation mensuelle
50	1,28 €
51	1,33 €
52	1,35 €
53	1,38 €
54	1,43 €
55	1,49 €
56	1,53 €
57	1,62 €
58	1,70 €
59	1,78 €

Notes : - La cotisation est déterminée annuellement (article 9 du règlement TUT'LR). Les montants indiqués ci-dessus correspondent à une fraction mensuelle.

- L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.
Exemple : pour un enfant né en 2003, l'âge atteint en 2012 est 9 ans.

- À l'âge de 27 ans, les membres participants du groupe « enfants à charge », non reconnus en situation de handicap, sont rattachés au groupe des membres participants « hors activité ». Nous tenons à votre disposition le récapitulatif des garanties et cotisations correspondant.

- À l'âge de 60 ans, les membres participants du groupe « enfants à charge » sont assimilés à des retraités. N'hésitez pas à nous demander la fiche récapitulative correspondante et, notamment, un complément d'information sur la garantie dépendance.

▶ Vous souhaitez améliorer la couverture de votre enfant en cas d'hospitalisation ?

▶ Votre enfant exerce une activité professionnelle rémunérée ?

▶ Votre enfant est encore à votre charge mais il aura bientôt 27 ans ?

Nous tenons à votre disposition la documentation correspondante.



Organisme à but non lucratif, la Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité : pas de questionnaire médical, pas d'exclusion suite à une dégradation de l'état de santé.

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Ainsi, en cas de graves difficultés financières générées par la maladie, le handicap, un bouleversement familial, une catastrophe naturelle, la mutuelle peut accorder à ses membres participants une aide pécuniaire non remboursable.

